

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

23. Résolution sur la Réserve de Chimpanzés au TANGANYIKA

Attendu que les recherches éthologiques conduites actuellement dans la Gombe Stream Chimpanzee Reserve, au Tanganyika (située le long de la rive orientale du Lac Tanganyika, à 15 miles au nord de Kigoma), sont en étroite relation avec l'étude de la psychologie humaine et, pour cette raison et d'autres encore, sont de la plus haute importance pour la science, et attendu que cette région est unique sur le continent africain du fait qu'elle constitue le seul endroit où il est possible de rencontrer des Chimpanzés en forêt claire, la

8^e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

recommande instamment au Gouvernement du Tanganyika que cette réserve bénéficie de toutes les garanties et de la protection associées au statut de réserve naturelle intégrale, d'accès strictement contrôlé.